



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 25/03/2025, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Alexandre CACALY, Emilie JULLIEN à Nicolas BACCONNIER, Géraldine LAVIELLE à Andrée LIGONNET, Diane ROCHET à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, David CICALA à Sophie GAULTIER, Gregory RONDOT à Beatrice PERRET

Absents : Henri HOURIEZ, Quentin CICALA, Sebastien BERENGUER, Yoan LLORED.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Christian BRAYER a été désigné(e).

DELIB 2025.03.31.19

OBJET : Créations de postes

Conformément à l'article L.313 – 1 du Code Général de la Fonction Publique (art.34 de la loi du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de procéder à compter du **1^{er} avril 2025** à la création des emplois suivant :

- **1 emploi à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des Adjoint Administratifs territoriaux, aux grades d'Adjoint Administratif territorial, d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C ou 1 emploi à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs, aux grades de Rédacteur territorial, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et Rédacteur Principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.** Cet emploi est destiné dans l'immédiat à répondre à la vacance de poste publiée sur Emploi Territorial pour assurer les missions de Gestionnaire Ressources Humaines.
- **1 emploi à temps complet, appartenant au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.** Cet emploi est destiné dans l'immédiat, à assurer les missions d'Assistant Administratif Protocole et Cérémonie. L'agent qui occupe actuellement ce poste est à temps non complet 31,30/35^{ème}. L'évolution des missions du poste nécessite un passage à temps complet.

- **2 emplois à temps complet, appartenant au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.** Ces emplois sont destinés à la nomination d'agents en cas d'avancement de grade.
- **2 emplois à temps complet, appartenant au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.** Ces emplois sont destinés à la nomination d'agents en cas d'avancement de grade.
- **1 emploi à temps complet, appartenant au grade de Technicien Principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B.** Cet emploi est destiné à la nomination d'un agent en cas d'avancement de grade.
- **1 emploi à temps complet, appartenant au grade de Chef de Police Municipale Principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B.** Cet emploi est destiné à la nomination d'un agent en cas d'avancement de grade.
- **1 emploi à temps complet, appartenant au grade d'Assistant de conservation du patrimoine Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B.** Cet emploi est destiné à la nomination d'un agent en cas d'avancement de grade.
- **1 emploi à temps non complet 28,48/35^{ème}, appartenant au grade d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.** Cet emploi est destiné à la nomination d'un agent en cas d'avancement de grade.

Les postes créés par la présente délibération sont à pourvoir par des fonctionnaires. Cependant, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur tout ou partie de ces postes, ceux-ci pourraient être pourvus par des contractuels selon les termes des articles L332-14 et L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Tableau des Emplois et des Effectifs est mis à jour à la suite de ces créations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un emploi à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux, aux grades d'Adjoint Administratif territorial, d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C ou d'un emploi à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, aux grades de Rédacteur territorial, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et Rédacteur Principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.
- **APPROUVE** la création de 8 emplois à temps complet appartenant aux grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe, de technicien Principal de 2^{ème} classe, de Chef de Police Municipale Principal de 2^{ème} classe et de 1 emploi à temps non complet 28,48/35^{ème} d'agent social Principal de 2^{ème} classe tels que listés ci-dessus, aux conditions et aux dates indiquées.
- **INDIQUE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois peuvent être pourvus par des contractuels selon les termes des articles L332-14 et L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 31/03/2025

Publication et transmission en sous préfecture le 10 avril 2025

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20250331-lmc116814-DE-1-1

Le Maire



Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.